

COMMUNIQUE DE PRESSE

Annecy, le 26 avril 2021

Vaccination contre la Covid-19 en Haute-Savoie

Ouverture de créneaux pour faciliter l'accès à la vaccination des professionnels de l'hébergement d'urgence de plus de 55 ans

La campagne vaccinale contre la COVID-19 a d'ores et déjà permis de protéger près de 1 656 401 million de personnes en Auvergne-Rhône-Alpes, en particulier les plus à risque de développer des formes graves de la maladie.

En Haute-Savoie, 198 026 injections ont été réalisées pour 144 458 personnes qui ont d'ores et déjà reçu une première dose de vaccin et 53 508 qui ont reçu les deux doses.

Afin de poursuivre l'accélération de la vaccination, dès la semaine dernière des plages horaires ont été dédiées dans des centres de vaccination pour faciliter l'accès à certains professionnels de plus de 55 ans considérés comme plus exposés au virus.

Ainsi, sont, éligibles à ce dispositif lorsqu'ils ont plus de 55 ans, les professionnels de l'hébergement d'urgence suivants :

- Centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS)
- Centres d'hébergement d'urgence (CHU)
- Hôtels sociaux
- Centres d'hébergement spécialisés (CHS) pour malades COVID-19
- Maisons relais et pensions de famille
- Centres d'accueil de jour
- Équipes mobiles ou maraudes de rue
- Foyers de travailleurs migrants (FTM)
- Résidences sociales (ex-FTM, autres que FJT)
- Foyers de jeunes travailleurs (FJT)

Ces professionnels qui seront vaccinés avec le vaccin Astrazeneca, peuvent ainsi se présenter sur rendez-vous en s'inscrivant sur Doctolib (www.doctolib.fr) et se faire vacciner sur présentation d'un justificatif d'éligibilité (déclaration sur l'honneur et bulletin de salaire pour les salariés ou carte professionnelle).

Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30ème régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr

Parallèlement, ces professionnels pourront bien entendu aussi continuer, dans le cadre du droit commun, à se faire vacciner en ville, grâce à la mobilisation des médecins et des pharmaciens. Lorsqu'ils ont plus de 60 ans, ils sont également éligibles à la vaccination en centres de vaccination par Pfizer et Moderna.

Pour rappel, bénéficient déjà de cet accès dédié les professionnels suivants :

- Les professeurs des écoles, collèges et lycées
- ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles)
- Les AESH (accompagnants des élèves en situation de handicap)
- Professionnels de la petite enfance dont les assistants maternels les professionnels de la protection judiciaire de la jeunesse et les professionnels de la protection de l'enfance
- Policiers nationaux et municipaux ; les gendarmes et les surveillants pénitentiaires
- Personnels techniques des collectivités territoriales intervenant dans les établissements scolaires
- Agents de surveillance des douanes de plus de 55 ans
- Conducteurs de bus, ferry et navette fluviale
- Conducteurs et livreurs sur courte distance
- Conducteurs routiers
- Chauffeurs de taxi et de VTC
- Contrôleurs des transports publics (exemple : SNCF, transports urbains)
- Agents d'entretiens : agents de nettoyage, éboueurs, ramassage et tri des déchets
- Agents de gardiennage et de sécurité
- Salariés et chefs d'entreprises des commerces alimentaires : caissiers, employés de libre service
- Vendeurs de produits alimentaires dont bouchers, charcutiers, traiteurs, boulangers, pâtisseries
- Salariés des abattoirs et des entreprises de transformation de viande
- Professionnels des pompes funèbres



Bureau de la représentation et de la communication de l'État

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie,
BP 2332 74 034 - Annecy cedex
04.50.33.64.50 | 06.78.05.98.53
pref-communication@haute-savoie.gouv.fr
@Prefet74 | www.haute-savoie.gouv.fr